

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT,
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ,
HADOUX, Mme TOUTAIN, MM. BOURGAIN, TIRACHE (non représenté),
CARDON, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mmes AUGUSTE, LALOT,

Membres Excusés : Mme LEMOINE représentée par M. RENAUX.
Mme QUIQUEMPOIS représentée par Mme CHATELAIN.
M. TORCHY représenté par M. DUPUIS.

Membres absents : M. LANDO, Mme CHEVALIER.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames GUYOT et ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire

• Arrêtés n° :

AR n°2018.04.001 en date du 03 avril 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Salengro pour des travaux de dépose d'un support béton réalisés face au n°458.

AR n°2018.04.002 en date du 03 avril 2018 – Réglementant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la réderie de la Fête des Hortillonnages du Dimanche 03 juin 2018 de 6 h à 18 h.

AR n°2018.04.003 en date du 03 avril 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue René Gambier et Route de Longueau pour l'organisation de la Réderie de la Fête des Hortillonnages, le dimanche 03 juin 2018 de 5 h à 20 h.

AR n°2018.04.004 en date du 03 avril 2018 – Interdisant temporairement le stationnement rue Karl Marx, (pour la partie comprise entre le n°19 et le n°33), le dimanche 03 juin 2018 de 5 h à 20h pour l'organisation de la réderie organisée par le Comité de la Fête des Hortillonnages.

AR n°2018.04.005 en date du 03 avril 2018 – Circulation temporaire à sens unique rue Karl Marx entre la rue Chevalier Labarre et la rue Henri Barbusse, le dimanche 03 juin 2018 de 5 h à 20 h pour l'organisation de la réderie de la Fête des Hortillonnages.

AR n°2018.04.006 en date du 03 avril 2018 – Circulation temporaire à sens unique rue Henri Barbusse (entre la rue René Gambier et le rond-point situé face au n°121) pour l'organisation de la réderie rue René Gambier et Route de Longueau, le dimanche 03 juin 2018 de 5 h à 20 h.

AR n°2018.04.007 en date du 03 avril 2018 – Interdisant temporairement le stationnement rue Henri Barbusse dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le dimanche 03 juin 2018 de 5 h à 20h, où le stationnement sera interdit :

- côté impair : de l'intersection avec la rue Karl Marx jusqu'au n°1,
- côté pair : sur la même distance que le côté impair.

AR n°2018.04.008 en date du 03 avril 2018 – Interdisant le stationnement Place du Général Leclerc sur 12 places de parking pour réservation aux Artistes des spectacles dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 03 juin 2018 de 5 h 30 à 12 h.

AR n°2018.04.009 en date du 05 avril 2018 – Autorisant le tir d'un feu d'artifice dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le samedi 02 juin 2018 à partir de 23 h à l'espace Gaston Gambier au Marais à l'étang carré, à proximité de la voie communale n°2 reliant CAMON à LONGUEAU.

AR n°2018.04.010 en date du 06 avril 2018 – Stationnement réservé pour personne « Handicapée », face au n°49 de la rue Henri Barbusse.

AR n°2018.04.011 en date du 06 avril 2018 – Réglementant la circulation pendant les travaux de réalisation d'un plateau rue Henri Barbusse entre le n°123 et le n°127, à compter du Mardi 10 avril 2018, 8 h et jusque la fin des travaux, soit 02 semaines.

AR n°2018.04.012 en date du 06 avril 2018 – Extension de la zone limitée à 30 h /heure rue Henri Barbusse – REGULARISATION – « Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2006.08.002 ».

AR n°2018.04.013 en date du 12 avril 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de réhabilitation de la station de relèvement le Jeudi 19 avril 2018 à partir de 8 h, au niveau du n°11 au 15 bis Impasse de l'Abreuvoir.

AR n°2018.04.014 en date du 20 avril 2018 – Journée du Souvenir le Dimanche 29 avril 2018 – Réglementation de la circulation pendant le défilé.

AR n°2018.04.015 en date du 20 avril 2018 – Commémoration du 8 mai – Réglementation de la circulation.

AR n°2018.04.016 en date du 27 avril 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue du Chevalier Labarre pendant les travaux d'aménagement, à compter du mercredi 02 mai 2018 jusqu'au vendredi 04 mai 2018 de 21 h à 6 h.

AR n°2018.05.001 en date du 04 mai 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement au 38 Rue Victor Mauduit pendant les travaux le Mardi 22 Mai 2018 à partir de 8 h et pour une durée de 20 jours.

AR n°2018.05.002 en date du 07 mai 2018 – Rue Chevalier LABARRE – Arrêté de circulation réglementant la circulation et instauration d'un « céder le passage ».

AR n°2018.05.003 en date du 11 mai 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH, rue Marius PETIT face au n°22 bis, à compter du Jeudi 17 mai 2018 jusqu'au Vendredi 18 mai 2018 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 02 jours environ.

AR n°2018.05.004 à l'AR n°2018.05.008 en date du 14 mai 2018 – Pose d'armoires FTTH (ANNULES).

AR n°2018.05.009 en date du 18 mai 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH, rue Marius PETIT face au n°27 bis, le Mardi 22 mai 2018 de 8 heures à 18 heures.

AR n°2018.05.010 en date du 22 mai 2018 – Réglementant le stationnement Place du Général Leclerc à l'occasion de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 03 juin 2018 de 5 h30 à 20 h, sur 10 places de parking. Celles-ci seront donc réservées aux Artistes évoluant dans les différents spectacles de ladite fête.

AR n°2018.05.011 en date du 25 mai 2018 – Fête des voisins – Interdisant temporairement la circulation rue Suzanne LENGLEN, le Vendredi 25 mai 2018 de 19 h à minuit.

AR n°2018.05.012 en date du 28 mai 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Victor Mauduit au niveau du n°38 pendant les travaux de raccordement en eau potable et au réseau d'eaux usées, à compter du Mercredi 11 juillet 2018, 8 h jusqu'au 29 juillet 2018.

AR n°2018.06.001 en date du 01 juin 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue du Chevalier Labarre pour la création d'une zone de rencontre afin d'améliorer et assurer le déplacement des usagers du domaine public dans le secteur.

AR n°2018.06.002 en date du 01 juin 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Catelas pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH au niveau du n°11, à compter du lundi 04 juin 2018 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 20 jours environ.

AR n°2018.06.003 en date du 04 juin 2018 – Réglementant le stationnement au 560 Rue Stéphane HESSEL pendant les travaux d'extension de bâtiment, le mardi 05 juin 2018 à partir de 8 h et pour une durée de 30 jours.

AR n°2018.06.004 en date du 05 juin 2018 – Réglementant le stationnement rue Emile Debrie pour le déroulement de la réderie de l'U.S.C Football et du Club des Supporters, du Samedi 16 juin 2018 – 13 h au Dimanche 17 juin 2018 – 21 heures.

AR n°2018.06.005 en date du 05 juin 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc pour le déroulement de la réderie de l'U.S.C Football et du Club des Supporters, le Dimanche 17 juin 2018 de 5 h à 20 h.

AR n°2018.06.006 en date du 05 juin 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement Avenue Gabrielle, pour le déroulement de la réderie de l'U.S.C Football et du Club des Supporters, le Dimanche 17 juin 2018 de 5 h à 20 h.

AR n°2018.06.007 en date du 04 juin 2018 – Réglementant l'occupation du domaine public (Place du Général Leclerc, le parking face au Cabinet des Kinésithérapeutes, l'Avenue Gabrielle et le parking en face le Crédit Agricole rue Emile Debrie) pour la vente au déballage du Club des Supporters de l'U.S.C Football du Dimanche 17 juin 2018.

AR n°2018.06.008 en date du 08 juin 2018 – Interdisant temporairement la circulation dans l'Allée Beausoleil pour l'organisation d'une fête entre voisins, le Vendredi 15 juin 2018 de 20h à minuit.

AR n°2018.06.009 en date du 08 juin 2018 – Réglementant le stationnement rue Roger Salengro, au niveau du n°593 pendant les travaux de pose d'une chambre Télécom, du Jeudi 14 juin 2018, 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit environ 15 jours.

• **Décisions n°:**

DC n°2018.04.001 en date du 28 mars 2018 – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz – Redevances de fonctionnement R1.

DC n°2018.04.002 en date du 30 mars 2018 – Signature du Marché de fleurissement de la commune.

DC n°2018.04.003 en date du 04 avril 2018 – Arrêté de règlement de sinistre – Acceptation (effraction).

DC n°2018.04.004 en date du 05 avril 2018 – Signature d'un bail de droit commun pour un bien situé Place des Libertés – Micro-crèche Happy Zou.

DC n°2018.04.005 en date du 05 avril 2018 – Aliénation de gré à gré de véhicules.

DC n°2018.04.006 en date du 05 avril 2018 – Aliénation de gré à gré de véhicules.

III – Communication du Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement du nouveau Directeur Général des Services : Monsieur SOULABAILLE Siegfried, cela à compter du 24 septembre 2018.

Un point est également fait sur les inondations qui ont eu lieu suite aux violents orages. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée, c'est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Des contacts ont été pris avec des promoteurs immobiliers pour la parcelle Villetard afin de débloquer la situation sur cette parcelle.

IV – Adoption du procès verbal en date du 03 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté avec 20 voix POUR.

V – Contribution aux frais de scolarité 2018/2019.

Monsieur PIOT indique que comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune. La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis mars 2017 de l'indice des prix à la consommation 2018 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

Prix en Euros par élève : - Ecole Elémentaire 506,50 € (500 € en 2017)
- Ecole Maternelle 861,05 € (850 € en 2017)

Monsieur RENAUX ajoute qu'il s'agit essentiellement des élèves de Lamotte-Brebière et plus rarement des élèves de communes hors Amiens Métropole.

Point N°V adopté à l'unanimité.

VI – Taxe locale sur la publicité extérieure- Actualisation des tarifs maximums applicables en 2019.

Monsieur RENAUX explique que le 28 juin 1983, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. En 2009, cette taxe a évolué pour devenir la taxe locale sur la publicité extérieure. La réglementation mise en place concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Aujourd'hui, il est proposé de prendre une délibération fixant les tarifs maximums pour l'année 2019.

Ainsi, sont taxables les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée hors encadrement. Sont exonérés, les dispositifs dédiés exclusivement à l'affichage de publicité non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes de moins de 7 m², les petits commerces se trouvent donc exonérés. Cette recette n'est pas négligeable pour le budget communal.

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2019	15,70	31,40	62,80
Pour rappel Tarifs 2018	15,50	31,00	62,00

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique.		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2019	15,70	31,40	47,10	94,20

Pour rappel Tarifs 2018	15,50	31,00	46,50	93,00
----------------------------	-------	-------	-------	-------

Point N°VI adopté à l'unanimité.

VII – Convention de mise à disposition de service pour les risques liés aux carrières souterraines – Amiens Métropole/Camon

Monsieur RENAUX indique que suite à la découverte d'une ancienne carrière souterraine de craie sur la Commune de Camon, Monsieur le Maire a sollicité l'appui technique du service Gestion des Risques d'Amiens Métropole afin d'accompagner la commune dans la gestion des risques de mouvements de terrain. Le projet de convention a pour objet de fixer le cadre juridique de cet appui. Cela n'entre pas dans le cadre d'un transfert de compétence.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de CAMON et la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole pour la mise à disposition du service gestion des risques dans le cadre des risques liés aux cavités souterraines. Il y a une technicienne qui intervient et un ingénieur qui est le chef de service.

Point N°VII adopté à l'unanimité.

VIII – Carrières souterraines : réalisation d'un puits d'accès et de travaux de comblement – demande de subvention au titre du FEDER.

Monsieur RENAUX explique qu'une carrière souterraine a donc été récemment découverte dans le sous-sol camonois au niveau de la rue Karl Marx et sous le stade. La prévention des risques d'effondrement liés à cette ancienne carrière souterraine impose la création d'un puits d'accès sécurisé qui permettra de procéder ensuite à un suivi quant à l'évolution de la stabilité de cette carrière.

Un relevé topographique a d'ores et déjà été réalisé et des travaux de comblement sont prévus prochainement.

<u>Le coût de l'opération</u> (T.T.C) :	78 650,40 €
- Relevé topographique :	34 440,00 € T.T.C
- Travaux de comblement :	18 834,00 € T.T.C + 9 120,00 € T.T.C (matières premières)
- Réalisation du puits :	16 256,40 € T.T.C
- Subvention FEDER :	32 771,00 €
- <u>Part communale</u> :	45 879,40 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du Fonds Européen de Développement Rural à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le commencement anticipé des travaux est également sollicité.

Les services d'Amiens Métropole ont également accompagné la commune sur ce dossier de demande de financement qui est fort complexe.

Monsieur CUVILLIERS précise que des sondages avaient été réalisés au moment de la construction du tennis couvert. Il n'y a jamais eu de relevé précis des cavités.

Point N°VIII adopté à l'unanimité.

IX- Règlement accueils de loisirs – restauration scolaire : modification

Monsieur PIOT indique que le règlement d'inscription a pour objet de poser les règles d'inscription des enfants aux divers accueils organisés par la commune à savoir : restaurant scolaire et accueil de loisirs. Aujourd'hui, il est proposé de fusionner les deux règlements du restaurant scolaire et des accueils de loisirs afin de n'avoir plus qu'un seul et unique document. Cela pour plus de facilités de gestion. Les modalités d'inscription et les règles de vie à respecter ne sont pas modifiées au fond.

La possibilité de payer par virement bancaire a été ajoutée. Les horaires ont été modifiés. Il n'y a donc plus qu'un seul règlement pour les accueils de loisirs et la restauration scolaire afin de faciliter la vie des parents.

Madame LALOT demande pourquoi l'heure d'accueil des enfants pendant les vacances est désormais fixée à 8h00 au lieu de 7h30 comme avant ?

Monsieur RENAUX répond qu'entre 7h30 et 08h00, il y avait très peu d'enfants, un ou deux maximum, ce qui mobilisait deux animateurs alors même que les amplitudes de travail sont déjà très importantes.

Monsieur HADOUX fait une remarque sur l'article 7 qui semble mal libellé.

Cela va être vérifié. Les questions de régime alimentaire qu'ils soient médicaux ou religieux sont respectées, mais ça ne va pas plus loin. Après si quelqu'un souhaite manger végan, ... c'est une autre question.

Point N°IX adopté à l'unanimité.

X - Déclassement des parcelles de la Coulée Verte.

Monsieur RENAUX indique qu'afin de combler une dent creuse située Place des Libertés, au niveau de la Coulée Verte, une étude de faisabilité a été demandée à l'OPH d'Amiens. Ainsi, un projet de constructions a été présenté à la commune comprenant 12 logements en locatif social et 4 logements en accession à la propriété.

Par délibération du 11 décembre 2017, la cession des parcelles concernées a été autorisée. Or, au préalable, il était nécessaire de déclasser les parcelles afin de les intégrer au domaine privé de la commune. Tant que les parcelles sont dans le domaine public, il n'est pas possible de les vendre. Ces parcelles n'ayant pas été grillagées dans les délais par l'OPAC, il est nécessaire de délibérer à nouveau. De plus, la division cadastrale a été effectuée, permettant de délibérer avec les références cadastrales définitives. Par conséquent, il est aujourd'hui proposé de procéder au déclassement des parcelles AM 130 (1 164m²) et AE 382 (2 966 m²) qui seront désaffectées dans un délai maximum de 3 mois.

Point N°V adopté à l'unanimité.

XI – Cession de parcelles de terrain – OPH d'AMIENS.

Monsieur RENAUX explique que le Conseil Municipal propose d'autoriser la cession de section des parcelles actuellement cadastrées AM 130 et AE 382 situées dans le prolongement de la

Place des Libertés à CAMON, moyennant la somme de 100 000 €, d'une surface de 4 130 m² à l'Office Public de l'Habitat d'Amiens, 1 rue du Général Frère 80080 AMIENS. Cette cession a pour objet la réalisation d'une opération mixte de construction de logements sociaux et d'accession sociale à la propriété. La vente relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine. La cession ne sera autorisée que sous réserve de la signature d'une convention avec l'OPH d'Amiens réservant à la commune l'attribution de six logements sur douze (soit 50 % de contingent réservataire à la commune). Cette délibération a déjà été passée mais il a fallu resolliciter l'avis des domaines qui datait de plus d'un an. Les travaux devraient démarrer au mois d'octobre.

Madame DEBEAUVAIS demande si les récentes réformes du gouvernement vont impacter les commissions d'attributions de logements.

Monsieur RENAUX répond que les commissions d'attribution de logements fonctionnent toujours mais on ne sait jamais comment les choses peuvent évoluer. Il semble pourtant important que les maires qui connaissent bien la situation des personnes et de leur commune puissent toujours participer à ces commissions.

Point N°XI adopté à l'unanimité.

XII – Plan local d'urbanisme – Adoption de la modification simplifiée n°1.

Monsieur RENAUX indique par délibération en date du 03 avril 2018, le conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation suite aux remarques que le public ou les personnes publiques associées, auraient pu être amenées à formuler.

Or, il apparaît qu'aucune remarque n'a été enregistrée, que ce soit dans le registre à disposition du public ou par courrier. Par conséquent, il est proposé aujourd'hui d'approuver la modification simplifiée du PLU telle que jointe au projet de délibération.

Monsieur RENAUX précise qu'il s'agit du périmètre du Centre-Bourg qui va permettre d'accueillir plus facilement des commerces et des bureaux en supprimant les règles de stationnement trop contraignantes.

Point N°XII adopté à l'unanimité.

XIII – Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité.

Monsieur DUPUIS explique qu'au titre de la concession du 26 janvier 2015, ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de CAMON. A ce titre, il est responsable de la gestion de la cartographie de ces réseaux d'électricité. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet, la convention qui définit les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur CAMON, entre la commune et ENEDIS.

Monsieur RENAUX ajoute que la commune est propriétaire des réseaux, qui les donnent en concession à ENEDIS. ENEDIS doit en retour établir une cartographie.

Point N°XIII adopté à l'unanimité.

XIV- Convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité.

Monsieur DUPUIS indique qu'au titre de la concession du 26 janvier 2015, ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de CAMON. A ce titre, il est responsable de la gestion de la cartographie de ces réseaux d'électricité. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet, la convention qui définit les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à grande échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur CAMON, entre la commune et ENEDIS.

Point N°XIV adopté à l'unanimité.

XV – CRECHE : recrutement d'un médecin vacataire.

Monsieur RENAUX explique que le Code de la santé publique prévoit l'intervention d'un médecin au sein des structures d'accueil de jeunes enfants. Ce médecin doit apporter son concours régulier à la structure, notamment au moment des admissions. Il s'agit là d'une activité spécifique et discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il est donc proposé de recruter un médecin vacataire qui sera rémunéré à la vacation, à savoir 150 € par vacation.

Point N°XV adopté à l'unanimité.

XVI – PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Monsieur RENAUX explique que suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif, il est envisagé de nommer cet agent au grade correspondant à compter du 01 juillet 2018. Ainsi, il est proposé de créer un poste de Rédacteur et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

De plus, suite à des avancements de grade, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe TC et de supprimer le poste de rédacteur territorial principal 2^e classe TC.
- trois postes d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe TC et de supprimer trois postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe TC.
- un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif (TNC).

- un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe TC et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial TC.
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe TC et de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe TC.

Par conséquent, il est proposé d'accepter les modifications du tableau telle que proposées.

Point N°XVI adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 21h25.